

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2009 A 20h45**

Date d'affichage et de convocation 16 avril 2009	L'an deux mille neuf, le vingt et un avril à vingt heures et quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 20	Étaient présents : M MURRU, Mme BERGERAT, M BESANÇON, Mme BIRBA, M BROUTIN, Mme DE CAMPOS, Mme DELGHEIER, Mme DIEBKILE, M HICHERI, Mme JOUANY, Mme KLUG, Mme MAHE, Mme MARTY, M MEKLER, M MONTAGNA, M PETITPREZ Procurations : M HURION à Mme MARTY, M KALINSKI à M PETITPREZ, M MEYTS à Mme DELGHEIER, M STEMPF à M HICHERI Absents : Mme BELMIHOUD, M BRICE, M FARRAN <i>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées : M PETITPREZ</i>

La séance est ouverte à 20h45

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2009 et le soumet au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur PETITPREZ Daniel
Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs

09/34 - Délégation du Conseil Municipal au Maire d'ester en justice dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter et devant toutes les juridictions

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Puiseux en France
- à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

09/35 - Autorisation du Maire d'exercer au nom et pour le compte de la commune, de manière commune à l'exercice de son propre droit de réponse, un droit de réponse tendant à faire connaître la position de la commune de Puiseux en France sur les propos tenus par la « Gazette de Puiseux » dans sa diffusion de février 2009

rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse

Considérant que « la Gazette de Puiseux », dans sa diffusion de février 2009, met en cause nommément la Mairie de Puiseux en France ainsi que Monsieur le Maire de Puiseux en France.

Considérant que les mises en cause de la Mairie de Puiseux en France amènent une réponse de la Commune de Puiseux en France.

Considérant qu'aucune disposition légale n'interdit à une personne morale de droit public et à son représentant légal également mis en cause nommément, de s'accorder pour une réponse commune dès lors que cette réponse satisfait aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire est autorisé à exercer, au nom et pour le compte de la Commune de Puiseux en France, de manière commune à l'exercice de son propre droit de réponse, un droit de réponse adressé à « la Gazette de Puiseux » en vue de sa publication pour sa prochaine diffusion et tendant à faire connaître la position de la Commune de Puiseux en France sur les mises en cause la concernant et figurant dans sa diffusion de février 2009. »

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

09/36 Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour la mise en conformité du dortoir (ventilation, lits superposés) jeux d'enfants, sécurisation fenêtre à l'école maternelle Marcel Pagnol

Rapporteur Monsieur le Maire

En vue de la mise en conformité du dortoir (ventilation, lits superposés), acquisition de jeux d'enfants, sécurisation fenêtres à l'école Maternelle Marcel Pagnol, la Commune sollicite une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise au titre de la programmation d'un montant de 35% des travaux HT. Le coût estimé de cette opération s'élève à 14 786.32 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le principe de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention au titre de la programmation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention au titre de la mise en conformité du dortoir (ventilation, lits superposés), acquisition de jeux d'enfants, sécurisation fenêtres à l'école Maternelle Marcel Pagnol

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

09/37 Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour la restauration paratonnerre Ecole Eglise

Rapporteur Monsieur le Maire

En vue de la restauration du paratonnerre de l'école et de l'Eglise, la Commune sollicite une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise au titre de la programmation d'un montant de 35% des travaux HT.

Le coût estimé de cette opération s'élève à 3 177 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le principe de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention au titre de la programmation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention au titre de la restauration du paratonnerre de l'école et de l'Eglise

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

09/38 Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour l'acquisition et l'installation de panneaux lumineux

Rapporteur Monsieur le Maire

En vue de l'acquisition et l'installation de panneaux lumineux d'information, la Commune sollicite une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise au titre de la programmation d'un montant de 35% des travaux HT.

Le coût estimé de cette opération s'élève à 15 640 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le principe de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention au titre de la programmation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention au titre de l'acquisition et l'installation de panneaux lumineux

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

09/39 Sollicitation d'une subvention pour l'aménagement de la mairie et la modification du chauffage

Rapporteur Monsieur le Maire

En vue de l'aménagement de la mairie et de la modification du chauffage, la Commune sollicite une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise au titre de la programmation d'un montant de 35% des travaux HT.

Le coût estimé de cette opération s'élève à 15 000 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le principe de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention au titre de la programmation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention au titre de l'aménagement de la mairie et la modification du chauffage

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

09/40 Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour la pose d'un nouveau parquet flottant au dojo

Rapporteur Monsieur le Maire

En vue de la pose d'un nouveau parquet flottant au dojo, en remplacement de l'existant, la Commune sollicite une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise au titre de la programmation d'un montant de 35% des travaux HT.

Le coût estimé de cette opération s'élève à 12 000 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le principe de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention au titre de la programmation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention au titre de la pose d'un nouveau parquet flottant au dojo, en remplacement de l'existant

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

09/41 Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour la reconstruction des courts de tennis

Rapporteur Monsieur le Maire

En vue de la reconstruction des courts de tennis, la Commune sollicite une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise au titre de la programmation d'un montant de 35% des travaux HT.

Le coût estimé de cette opération s'élève à 40 651.88 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le principe de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention au titre de la programmation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention au titre de la reconstruction des courts de tennis.

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

09/42 Vote des centimes syndicaux du SIAH Croult et Petit Rosne au titre de l'année 2009

Rapporteur : Monsieur Bernard BESANÇON

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAH Croult et Petit Rosne en date du 18 mars 2009 ayant adopté le montant des centimes syndicaux pour l'exercice 2009 destinés au financement des ouvrages d'eaux pluviales et aux frais de fonctionnement

Conformément à l'article L 5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la mise en recouvrement ne peut être poursuivie que si les conseils municipaux, dûment et obligatoirement consultés dans un délai de quarante jours, ne s'y sont pas opposés en affectant d'autres ressources au paiement de leur quote-part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le tableau de répartition par commune des centimes syndicaux pour l'année 2009 dont le montant global pour l'année 2009 s'élève à 6 528 730.21 €

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

09/43 Jurés d'assises année 2010

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit, conformément aux dispositions de l'article 261-1 du Code de Procédure Pénale et à la loi du 28 Juillet 1978, dresser la liste préparatoire des Jurés d'Assises appelés à siéger en 2010, à la Cour d'Assises de Pontoise.

L'article 258-1 du Code de Procédure Pénale précise que seront exclus de cette liste les personnes qui auront rempli les fonctions de juré dans le département depuis moins de 5 ans, ainsi que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

Le Conseil Municipal a donc procédé publiquement au tirage au sort de 9 Puiséens à partir de la liste électorale. Madame DE CAMPOS procède au tirage au sort. Il s'agit de :

Page 088 – ligne 03 : M FAYE Guy	Page 100 – ligne 10 : M GERVAIS Claude
Page 077 – ligne 02 : M DOYEN Bernard	Page 102 – ligne 02 : M GIORLANDO Yoan
Page 063 – ligne 05 : Mme DAMBRINE Martine	Page 210 – ligne 09 : M SAID Wilfried
Page 152 – ligne 08 : Mme LONGOBARDO Maria	Page 077 – ligne 03 : Mme BLIN Cécile
Page 087 – ligne 04 : Mme FADRIQUE Agnès	

Le Conseil Municipal :

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le sous-préfet de Sarcelles, ainsi qu'au Greffe du Tribunal de Grande Instance, siège de la Cour d'Assises.

09/44 Ouverture de la concertation sur Puiseux en France et Louvres sur le projet d'écoquartier en vue de la création d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concertée)

Le 3 mars 2009, une convention cadre a été signée par l'ensemble des partenaires du projet d'écoquartier sur les communes de Puiseux en France et Louvres : l'Etat (représenté par le préfet de Région), la Communauté de Communes de Roissy Porte de France (CCRPF), les communes de Puiseux en France et Louvres, l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France (EPA). Cette convention court jusqu'en 2013. Des contrats opérationnels devront être établis à la suite pour chaque action du projet requérant l'aide financière (subvention pour les études et les actions).

La première phase du projet (2009-2014) touche aux secteurs :

- Pôle gare et sud Frais-Lieux à Louvres
- Bois du Coudray et Derrière les Bois à Puiseux en France

Au vu des contraintes opérationnelles, la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) à Puiseux en France sur les secteurs du Bois du Coudray et de Derrière les Bois sera nécessaire afin notamment d'effectuer les délimitations foncières, de réaliser les travaux d'infrastructures et de réaliser des réseaux séparatifs.

L'étape préalable à la création d'une ZAC consiste à soumettre le périmètre d'étude (plans joints), ainsi que les éléments du projet (qui seront complétés au fur et à mesure de l'avancement des études) à la concertation du public.

A l'issue de la concertation et sur la base d'un dossier de création de ZAC, comprenant notamment une étude d'impact, la mise en place d'une ZAC pourra être soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public, en accord avec les collectivités concernées.

L'initiative de cette ZAC serait donc prise par l'Etablissement Public, comme prévu par l'article R 311-1 du Code de l'Urbanisme et sa réalisation effectuée par l'Etablissement, en maîtrise d'ouvrage directe. Une convention avec les collectivités concernées sera établie afin de régir les relations et obligations contractuelles.

S'agissant d'une maîtrise d'ouvrage directe de l'EPA, il appartient au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Plaine de France de décider de lancer la concertation et d'en définir les modalités, après avis de la CCRPF et des communes de Puiseux en France et Louvres.

A l'occasion de ce projet d'écoquartier, qui se veut exemplaire dans l'approche du développement durable, l'EPA et les collectivités souhaitent que les modalités de concertation mises en œuvre aillent au-delà des seules procédures usuelles.

L'EPA s'appuiera pour ce faire sur l'expertise d'un assistant à maître d'ouvrage spécialisé qui établira au préalable un plan de participation. Il vise à construire une démarche globale permettant l'implication de l'ensemble des acteurs, l'établissement d'un programme d'actions et d'émergence de nouveaux comportements adoptés par les participants.

Ce plan de participation doit permettre d'identifier les acteurs locaux associés au projet, l'élaboration d'une stratégie en matière de concertation et la mise en place de lignes d'actions claires et planifiées assurant une véritable dynamique de projet. Il sera soumis à la validation du comité de pilotage du projet, composé des élus et des représentants de la maîtrise d'ouvrage, afin de garantir le succès de la démarche de concertation.

Les modalités opérationnelles de la concertation s'appuieront sur les *ateliers urbains* en présence des représentants de la maîtrise d'ouvrage, des concepteurs et des parties concernées (habitants actuels et futurs, associations locales, groupements professionnels, représentant du monde agricole, ...). Ils se dérouleront en deux temps :

- Réunions d'information : Ces réunions visent à informer à propos du projet, d'en expliquer les enjeux, les objectifs et la démarche. Ce premier temps permet aussi d'exposer les aspects techniques du projet, ses contraintes réglementaires et opérationnelles
- Ateliers de co-élaboration : Dans ce deuxième temps, il s'agit de reconnaître la capacité des concertants à faire évoluer le projet selon les modalités et les marges de manœuvres préalablement définies, sur des thématiques choisies à l'avance.

Ces ateliers urbains s'appuieront également sur un certain nombre d'outils usuels :

- insertion d'articles dans les journaux locaux
- organisation de débat public sur le projet
- mise à disposition d'un registre en mairie, à la CCRPF et dans les locaux de l'Etablissement Public Plaine de France, à la disposition du public

Et d'autres outils, moins conventionnels, à proposer par la future AMO Concertation, pourront être mis en place :

- expositions thématiques
- organisation de visites
- participation à des manifestations (journée du développement durable, ...)
- journées de sensibilisation
- création d'un blog à l'initiative de l'EPA
- mise en place d'un site internet
- etc.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir une concertation sur le projet d'écoquartier de Louvres/Puiseux en France en vue d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) conduite sous maîtrise d'ouvrage direct de l'EPA Plaine de France

APPROUVE les objectifs et modalités de concertation ci-dessus proposés.

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

<p>09/45 <u>Soutien de la motion votée par le Conseil d'Administration de l'Union des Maires en date du 7 avril 2009</u></p>

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant le nombre croissant d'élus agressés physiquement et moralement dans le Val d'Oise, les élus réunis en Conseil d'Administration de l'Union des Maire le mardi 7 avril 2009 ont adopté une motion rappelant leur préoccupation quant à ces agressions. Ils appellent les autorités de l'Etat et en particulier Madame le Procureur de la République à la plus grande vigilance et à une extrême fermeté dans le traitement de ces dossiers. Ils rappellent enfin que le législateur a souhaité donner un caractère intolérable aux infractions dont les élus peuvent être les victimes et réitèrent leur soutien et amitié à leurs collègues concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ASSURE son soutien à la motion prise par le Conseil d'Administration de l'Union des Maires le mardi 7 avril 2009 relative aux agressions physiques et morales, en constante augmentation, dont sont victimes les élus du Val d'Oise

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

Questions diverses

Sans objet